Centre Hospitalier Universitaire de Nice

Direction Générale

DECISION N° 224 DU 31 AOUT 2020

PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE CONTENTIEUX ET ASSURANCES

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;

R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé ;

D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de Monsieur Charles GUEPRATTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE :

Article unique : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien MIGNONE, Attaché d'Administration, pour :

- les actes relevant de la gestion de son service à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint
- la gestion des Polices d'Assurances du CHU de Nice,
- la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ces Polices et tout particulièrement la Police Responsabilité Civile Hospitalière.

Le DIRECTEUR GENERAL

Charles GUEPRATTE